



Réclamations DP

GSSC Losserland

Réunion DP du 05/08/2013

Réponse Direction du 12 aout 2013

| | Réclamations | Réponse Direction |
|--------------|--|---|
| CFE-CGC/UNSA | <p>Réclamation n° 1 -- Excès de vitesse/ Entreprise</p> <p>La cour de cassation (Cass-sociales du 17 avril 2013) précise :</p> <p>« Un salarié, selon la justice, n'a pas à rembourser à son entreprise le coût de ses excès de vitesse ou de ses contraventions au stationnement commis avec la voiture de l'entreprise. Ainsi, même si son contrat de travail prévoit le contraire, les amendes pour excès de vitesse ou stationnement interdit ne peuvent pas être mises à la charge d'un salarié. Elles sont à la charge de l'entreprise ».</p> <p>De nouvelles directives ont-elles été données ?</p> | <p>Il n'y a pas eu de nouvelles directives, puisque la procédure n'a pas changé.</p> <p>La Cour de Cassation dans le cadre de cet arrêt réaffirme que :</p> <p>le salarié n'a pas à rembourser à son entreprise le coût de ses excès de vitesse ou de ses contraventions au stationnement commis avec la voiture de l'entreprise dès lors que l'entreprise a payé en lieu et place de l'intéressé.</p> <p>Une procédure interne Orange précise que le salarié doit payer ses contraventions routières. Ils ne perdent pas leurs points car l'entreprise ne communique pas les noms des utilisateurs des véhicules.</p> |
| CFE-CGC/UNSA | <p>Réclamation n° 2 – TPS / Indemnité de résidence</p> <p>Dans le cadre d'un TPS, l'indemnité de résidence est- elle versée aux salariés quand ils sont en temps libéré ? Dans la positive, comment est calculé son montant ?</p> | <p>Oui, elle est versée proratisée et est maintenue lorsque le salarié est en temps libéré dans les mêmes conditions.</p> |
| CFE-CGC/UNSA | <p>Réclamation n° 3 – TPS / Trimestres pour la retraite</p> <p>Avec l'augmentation probable du nombre des trimestres</p> | <p>c'est la clause de sauvegarde collective et individuelle liée aux 2 accords 2009 et 2012 qui s'appliquera.</p> |

| | | |
|----------------------------|---|---|
| | <p>nécessaires à l'obtention de la retraite à taux plein, comment l'entreprise se prépare-t-elle à gérer les situations individuelles de salariés ayant déjà signé leur TPS ?</p> <p>Un avenant à l'accord national sera-t-il nécessaire ?</p> | |
| <p>CFE-CGC/UNSA</p> | <p>Réclamation n° 4 – 4G/messagerie</p> <p>Quel logiciel est mis à disposition des salariés ayant un smart-phone afin qu'ils puissent synchroniser leur messagerie Outlook ?</p> | <p>les logiciels dépendent du mobile utilisé, pour cela se rapporter au lien ci-dessous : http://pratique.itn.ftgroup.FR/catalogue/nomadisme/mmo/Pages/FAQMMO.aspx</p> <p>je rencontre un problème avec le service de synchronisation de messagerie mobile, j'ai une question, à qui puis-je m'adresser?</p> <p>Réponse : Consultez les forums iOS, Android, Windows Phone et d'entraide messagerie mobile.</p> <p>Un terminal professionnel est soutenu à condition qu'il soit dans cette liste. Le 0810 30 3000 n'assure pas le soutien sur les terminaux personnels.</p> <p>En séance, les élus ont précisé qu'il s'agissait de personnes ayant un Iphone.</p> <p>Après infos, les éléments concernant Apple sont bien présents sur le site 100% pratique.</p> |
| <p>CFE-CGC/UNSA</p> | <p>Réclamation n° 5 – Restauration - Fournisseurs Losserand</p> <p>Il a été constaté qu'au restaurant de Losserand, des fournisseurs d'Orange, déjeunent parmi les acheteurs, souvent à leur insu.</p> <p>Cela a de fâcheuses conséquences :</p> <p><u>1.) La confidentialité des informations</u></p> <p>Ces fournisseurs sont aux premières loges pour savoir ce qui se passe chez Orange (Projets, difficultés, opportunités, stratégie</p> | <p>Les fournisseurs n'ont accès au restaurant de Losserand qu'accompagnés par des acheteurs.</p> <p>Ils ne bénéficient pas de la subvention.</p> <p>Suite à échanges en séance, il a été convenu que le problème serait soumis au prochain point avec le gestionnaire du restaurant de Losserand.</p> |

| | | |
|----------------------------|---|---|
| | <p>ect)</p> <p><u>2) Le prix que ces fournisseurs paient leur repas</u></p> <p>Il semblerait que certains bénéficient de subvention Orange ?</p> <p><u>3) La place prise.</u></p> <p>Vu les queues parfois interminables, l'attente pour avoir une table à l'heure de pointe, les salariés de Losserand devraient être prioritaire.</p> <p>En conclusion, nous vous demandons de clarifier cette situation et que ces pratiques cessent à Losserand.</p> | |
| <p>CFE-CGC/UNSA</p> | <p>Réclamation n° 6 – TRAVEL Réservations</p> <p>Le fonctionnement de Travel pose toujours des difficultés lors de réservations avec certains hôtels du groupe ACCORD référencés.</p> <p>Les tarifs disponibles ne correspondent pas au tarif Orange.</p> <p>Cette situation n'est-elle susceptible d'induire en erreur les salariés alors même qu'il est précisé dans l'outil que tous les hôtels proposés respectent la politique tarifaire Groupe ?</p> | <p>Il s'agissait un problème de chargement.</p> <p>Lors de la réservation de certains hôtels négociés de la chaine Accor, l'outil de réservation affichait un tarif multiplié par deux.</p> <p>Le problème était dû à un mauvais chargement de la chaine et l'équipe technique Accor a mis en place un correctif depuis le 23 juillet</p> |
| <p>CFE-CGC/UNSA</p> | <p>Réclamation n° 7 – TRAVEL prise en charge des erreurs</p> <p>Orange prendra-t-il en charge les frais supplémentaires occasionnés par une erreur induite par le fonctionnement de l'outil Travel ?</p> | <p>Le remboursement des frais supplémentaires devra être fait sur note de frais.</p> |
| <p>CFE-CGC/UNSA</p> | <p>Réclamation n° 8 – Mesure de déblocage de la participation et de l'intéressement</p> <p>Selon les informations disponibles dans anoo les fonds Orange actions ne seront débloqués qu'à compter du 1^{er} Octobre 2013</p> | <p>L'information sur le sujet est accessible sur Anoo (voir lien ci-dessous).</p> <p>http://intranet.com.ftgroup/fr/news/Pages/participation11072013.aspx</p> |

| | | |
|---------------------|--|--|
| | <p>sous réserve de la signature d'un l'accord.</p> <p>Comme il n'est pas possible de faire plusieurs demandes de déblocage, les salariés intéressés doivent attendre le 1 octobre pour faire une demande globale.</p> <p>Les explications sur le site AMUNDI n'étant pas très accessibles, nous réclamons une communication directe à l'attention des salariés dans laquelle ce point important serait précisé.</p> | |
| CFE-OGC/UNSA | <p>Réclamation n° 9 – Rémunération des apprentis</p> <p>Pouvez-vous nous communiquer les différents barèmes ou grilles à jour concernant la rémunération des apprentis selon le niveau de diplôme et école ?</p> | elles sont en annexe de l'accord Insertion des jeunes, accessible sur anoo. |
| CFE-OGC/UNSA | <p>Réclamation n° 10 –Télétravail prime de 100€</p> <p>Comment la prime de télétravail issue de l'accord télétravail 2013 est-elle payée ?</p> <p>Faut-il en faire la demande ?</p> <p>La prolongation implicite et sans avenant de télétravail pour cause de négligence managériale est-elle admise pour le versement de la prime ?</p> <p>A défaut, quelle action avez-vous prévu pour relancer les managers ?</p> | <p>Elle est versée automatiquement dès lors que le CSRH a en sa possession l'avenant ou le protocole d'accord de télétravail.</p> <p>Il n'y a pas de prolongation implicite (cf le texte de l'accord) d'un avenant de télétravail. Le salarié doit renouveler sa demande auprès de son manager, qui n'a pas à faire de relance sur le sujet.</p> |
| CFE-OGC/UNSA | <p>Réclamation n° 11 – Commission locale de suivi de l'accord emploi sénior du 31/12/2012</p> <p>Une commission locale de suivi de l'accord emploi sénior est prévue au niveau de l'établissement principal, avez-vous des précisions sur la date de convocation de cette instance concernant les fonctions supports, est-elle prévue avant le 31/12/2013 ?</p> <p>Un déclinaison pour l'établissement secondaire GSSC pourrait-elle être envisagée ?</p> | <p>Non, la date n'est pas définie à ce jour.</p> <p>Pour la déclinaison au niveau de l'établissement secondaire, ce n'est pas d'actualité.</p> |

CFE-CGC/UNSA

Réclamation n° 12 – TPS - rachat d'année d'études sur le TPS 5 pour les fonctionnaires

Dans le cadre de l'accord sénior et du TPS 5, le complément de cotisation retraite pour les fonctionnaires est limité à 4 trimestres. Il est prévu ensuite une indemnité compensatrice ou en lieu et place de l'indemnité compensatrice un remboursement à 100% par l'entreprise du coût d'un rachat de 1,6 trimestres d'années d'études pour chaque année concernée. (pouvant être arrondi au trimestre supérieur)

Lors des entretiens Orange Avenir il a été précisé à certains et pour simplifier que l'entreprise prenait en charge systématiquement jusqu'à 4 trimestres d'année d'études.

Quelle est la pratique constatée sur ce point ?

C'est le pôle expertise national qui valide ce type de dispositif, pas Orange Avenirs.

Nous n'avons pas de retour sur la pratique constatée.

A ce jour, depuis le premier accord seniors, GSSC n'a eu que 3 demandes dont 2 très récentes et encore à l'étude.